

REGLEMENT DU JEU
BEIN SPORTS CHALLENGE CUP JANV
Du 26/12/2016 au 31/12/2016

5 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Groupe CANAL+ »), organise, à partir du lundi 26 décembre 2016 - 14h jusqu'au samedi 31 décembre 2016 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « BEIN SPORTS CHALLENGE CUP JANV » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure abonnée à une offre CANAL incluant les chaînes BeIN SPORTS, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur le site Internet www.canalpremierrang.fr, rubrique « AVALANCHE DE CADEAUX ».

Pour jouer, le Participant doit être abonné à une offre CANAL incluant les chaînes BeIN SPORTS et posséder un compte CANAL, créé sur l'un des sites de Groupe CANAL+ (www.mycanal.fr ou www.espaceclientcanal.fr).

Chaque participant doit s'inscrire entre le lundi 26 novembre 2016 - 14h et le samedi 31 décembre 2016 - 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi) - via Internet, en se connectant au site de CANALPREMIER RANG à l'adresse suivante : www.mycanal.fr / rubrique « PREMIER RANG », ou directement sur www.canalpremierrang.fr, avec ses identifiants de compte CANAL, ensuite en allant dans la rubrique « AVALANCHE DE CADEAUX », puis en cliquant sur la vignette « CHALLENGE CUP ».

Pour valider sa participation, le Participant doit cocher le match de son choix, puis renseigner son numéro de téléphone, cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité de la participation au Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement (et notamment qu'ils ont abonnés à une offre CANAL incluant les chaînes belN SPORTS), les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Au total, huit (8) gagnants du Jeu seront déterminés par tirage au sort, dans la semaine suivant l'issue du Jeu, de la manière suivante :

- 1 gagnant parmi les Participants ayant coché le match BAYONNE / LA ROCHELLE et correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation ;
- 1 gagnant parmi les Participants ayant coché le match GRENOBLE / NEWCASTLE et correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation ;
- 1 gagnant parmi les Participants ayant coché le match BRIVE / WORCESTER et correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation ;
- 1 gagnant parmi les Participants ayant coché le match PAU / CARDIFF et correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation ;
- 1 gagnant parmi les Participants ayant coché le match LA ROCHELLE / BENETTON et correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation ;
- 1 gagnant parmi les Participants ayant coché le match LYON / GRENOBLE et correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation ;

- 1 gagnant parmi les Participants ayant coché le match BRIVE / NEWPORT GWENT et correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation ;
- 1 gagnant parmi les Participants ayant coché le match STADE FRANCAIS/ HARLEQUINS et correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation.

Il est prévu une liste de trois (3) suppléants par ville, qui seront désignés par tirage au sort, une fois les gagnants de la ville concernée désignés. En cas de désistement de l'un des gagnants de la ville concernée, c'est le suppléant par ordre de priorité qui sera réputé gagnant de la ville..

Les gagnants seront avertis par téléphone, dans la semaine suivant le tirage au sort au numéro communiqué lors de leur participation. En cas d'appel non abouti, un message vocal leur sera laissé. Les gagnants auront 48h à la suite de ce message pour se manifester. Si les gagnants ne se manifestaient pas dans ce délai, ils seraient alors considérés comme ayant renoncé à leur lot. Le lot serait alors attribué au suppléant par ordre de priorité.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse associée à leur abonnement CANAL+ et/ou CANALSAT.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU / DESIGNATION DES LOTS

Sera attribué à chacun des huit (8) gagnants, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus le lot suivant :

- Deux places sèches pour assister à l'un des matchs proposés dans le cadre du Jeu « CHALLENGE CUP JANV », d'une valeur indicative totale de 100 € TTC.

Plus précisément :

- Un (1) gagnant pour le week-end du 12/13/14/15 janvier 2017 : BAYONNE / LA ROCHELLE, au Stade Jean-Dauger le 12 janvier 2017 à 20H45 ;
- Un (1) gagnant pour le week-end du 12/13/14/15 janvier 2017 : GRENOBLE / NEWCASTLE, au Stade des Alpes le 13 janvier 2017 à 19H ;
- Un (1) gagnant pour le week-end du 12/13/14/15 janvier 2017 : BRIVE / WORCESTER, au Stade Amédée-Domenech le 14 janvier 2017 à 21H ;
- Un (1) gagnant pour le week-end du 12/13/14/15 janvier 2017 : PAU / CARDIFF, au Stade du Hameau le 14 janvier 2017 à 18H30 ;
- Un (1) gagnant pour le week-end du 19/20/21/22 janvier 2017 : LA ROCHELLE / BENETTON, au Stade Marcel Deflandre le 21 janvier 2017 à 21H ;
- Un (1) gagnant pour le week-end du 19/20/21/22 janvier 2017 : LYON / GRENOBLE, au Stade de Gerland le 21 janvier 2017 à 18H ;
- Un (1) gagnant pour le week-end du 19/20/21/22 janvier 2017 : BRIVE / NEWPORT GWENT, au Stade Amédée-Domenech le 21 janvier 2017 à 15H ;
- Un (1) gagnant pour le week-end du 19/20/21/22 janvier 2017 : STADE FRANÇAIS / HARLEQUINS, au Stade Jean Bouin le 22 janvier 2017 à 14H.

Ce lot ne comprend pas (liste non exhaustive) tous autres frais que ceux mentionnés ci-dessus, qui restent à la charge exclusive des gagnants, notamment :

- Les frais de transport,
- Les dépenses personnelles.

Groupe CANAL + ne saurait être tenu responsable des retards, pertes ou avaries occasionnées aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité de Groupe CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Les lots décrits ci-dessus ne sera ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une Tierce personne, sauf accord de la part Groupe CANAL+.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.canalpremierrang.fr rubrique « AVALANCHE DE CADEAUX ! » sur la vignette du Jeu, en cliquant sur « Règlement du Jeu ». Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

GROUPE CANAL +
JEU «CHALLENGE CUP JANV»
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro d'abonné, numéro de téléphone...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces informations sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL+ et/ou CANALSAT). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

GROUPE CANAL +
JEU «CHALLENGE CUP JANV »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ - Direction Juridique Distribution, Concurrence et DTSI- JEU «CHALLENGE CUP JANV» - 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulineaux. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.